



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

26 Juillet 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 26 Juillet 2021

SOMMAIRE

Arrêté et Annexes	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/UDHL 92/SHAL N° 2021-132	19.07.2021	Arrêté préfectoral portant autorisation de création d'un centre provisoire d'hébergement de 43 places géré par l'association France Terre d'Asile.	3
DRIHL92- SHRU n° 2021-127	21.07.2021	Arrêté portant autorisation de démolir 80 logements, sis 2-4-6-8 rue Claude Nicolas Ledoux et 2-4-6 square Jacques Ange Gabriel au Plessis-Robinson, appartenant à l'OPH Hauts-de-Seine Habitat.	5

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET
DU LOGEMENT

**Arrêté préfectoral DRIHL/SHAL N°2021-132 du 19 juillet 2021 portant autorisation de création
d'un centre provisoire d'hébergement de 43 places géré par l'association France Terre d'Asile**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L311-1, L311-8, L312-1 à L313-1, L313-9 et L349-1 à L349-4 ;
- Vu** la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, notamment son article 31 ;
- Vu** la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018 relative à une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DRIHL/SHAL n°2021-59 du 26 février 2021, portant avis d'appel à projets 2021 relatif à la création de places de centres provisoires d'hébergement (CPH) relevant de la compétence de la préfecture du département des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DRIHL/SHAL n°2021-103 du 7 juin 2021 portant avis de classement de la commission départementale de sélection dans le cadre de l'appel à projets de création de places de centres provisoires d'hébergement (CPH), relevant de la compétence de la préfecture du département des Hauts-de-Seine, réunie le 25 mai 2021 ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'information du 15 janvier 2021 relative à la gestion du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés en 2021 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission d'appel à projets réunie le 25 mai 2021 ;
- Vu** le courrier de la direction de l'asile du 30 juin 2021 informant que le projet de l'association France Terre d'Asile dans les Hauts-de-Seine a été retenu pour la création de 43 places ;
- Considérant** le projet présenté par l'association France Terre d'Asile sise 24 rue Marc Seguin 75018 PARIS sollicitant la création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH) ;
- Considérant** que le projet répond aux besoins du département des Hauts-de-Seine ;
- Considérant** que le projet présente des règles d'organisation et de fonctionnement conformes aux textes en vigueur ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association France Terre d'Asile, sise 24 rue Marc Seguin 75018 PARIS, est autorisée à créer un centre provisoire d'hébergement de 43 places en hébergement diffus dans le département des Hauts-de-Seine à compter du 19 juillet 2021.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans et sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Aux termes de la période de quinze ans, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date de renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles enjoint à l'établissement de présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement.

Article 3 : Les places concernées par la présente autorisation ne pourront être ouvertes que suite à la réalisation d'une visite de conformité tel que précisé dans l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 19 juillet 2021

Le préfet des Hauts-de-Seine

Laurent HOTTIAUX

Arrêté DRIHL92-SHRU n° 2021-127 du 21 juillet 2021
portant autorisation de démolir 80 logements, sis 2-4-6-8 rue Claude Nicolas Ledoux et 2-4-6
square Jacques Ange Gabriel au Plessis-Robinson, appartenant à l'OPH Hauts-de-Seine
Habitat.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 443-15-1 et R.443-17 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la circulaire UHC/IUH 2/24 n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de démolir transmis par Hauts-de-Seine Habitat le 26 février 2020 ;

Considérant que la demande d'autorisation de démolir respecte bien les termes de la circulaire sus-mentionnée du 15 novembre 2001 ;

Considérant que le projet de démolition concerne deux immeubles de 40 logements chacun de financement PLUS/PLAI, sis 2-4-6-8 rue Claude Nicolas Ledoux et 2-4-6 square Jacques Ange Gabriel au Plessis-Robinson , appartenant à l'OPH Hauts-de-Seine Habitat ;

Considérant la nécessité d'établir un avenant à la convention APL n°92 N H 1991 6 S 1671 en date du 28/06/1991, en raison de la démolition de 80 logements dépendant de deux immeubles sis 2-4-6-8 rue Claude Nicolas Ledoux et 2-4-6 square Jacques Ange Gabriel au Plessis-Robinson ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La démolition de deux immeubles de 40 logements chacun de financement PLUS/PLAI, appartenant à l'OPH Hauts-de-Seine Habitat, sis 2-4-6-8 rue Claude Nicolas Ledoux et 2-4-6 square Jacques Ange Gabriel au Plessis-Robinson, est autorisée.

ARTICLE 2

La convention APL n° 92 N H 1991 6 S 1671 portant sur deux immeubles de 80 logements sis 2-4-6-8 rue Claude Nicolas Ledoux et 2-4-6 square Jacques Ange Gabriel au Plessis-Robinson, appartenant à Hauts-de-Seine Habitat, devront faire l'objet d'un avenant suite à la présente autorisation de démolition.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 21 juillet 2021

Le préfet

Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

26 Juillet 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 26 Juillet 2021

SOMMAIRE

Arrêté et Annexes	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/UDHL 92/SHAL N° 2021-132	19.07.2021	Arrêté préfectoral portant autorisation de création d'un centre provisoire d'hébergement de 43 places géré par l'association France Terre d'Asile.	3
DRIHL92- SHRU n° 2021-127	21.07.2021	Arrêté portant autorisation de démolir 80 logements, sis 2-4-6-8 rue Claude Nicolas Ledoux et 2-4-6 square Jacques Ange Gabriel au Plessis-Robinson, appartenant à l'OPH Hauts-de-Seine Habitat.	5

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET
DU LOGEMENT

**Arrêté préfectoral DRIHL/SHAL N°2021-132 du 19 juillet 2021 portant autorisation de création
d'un centre provisoire d'hébergement de 43 places géré par l'association France Terre d'Asile**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L311-1, L311-8, L312-1 à L313-1, L313-9 et L349-1 à L349-4 ;
- Vu** la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, notamment son article 31 ;
- Vu** la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018 relative à une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DRIHL/SHAL n°2021-59 du 26 février 2021, portant avis d'appel à projets 2021 relatif à la création de places de centres provisoires d'hébergement (CPH) relevant de la compétence de la préfecture du département des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DRIHL/SHAL n°2021-103 du 7 juin 2021 portant avis de classement de la commission départementale de sélection dans le cadre de l'appel à projets de création de places de centres provisoires d'hébergement (CPH), relevant de la compétence de la préfecture du département des Hauts-de-Seine, réunie le 25 mai 2021 ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'information du 15 janvier 2021 relative à la gestion du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés en 2021 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission d'appel à projets réunie le 25 mai 2021 ;
- Vu** le courrier de la direction de l'asile du 30 juin 2021 informant que le projet de l'association France Terre d'Asile dans les Hauts-de-Seine a été retenu pour la création de 43 places ;
- Considérant** le projet présenté par l'association France Terre d'Asile sise 24 rue Marc Seguin 75018 PARIS sollicitant la création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH) ;
- Considérant** que le projet répond aux besoins du département des Hauts-de-Seine ;
- Considérant** que le projet présente des règles d'organisation et de fonctionnement conformes aux textes en vigueur ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association France Terre d'Asile, sise 24 rue Marc Seguin 75018 PARIS, est autorisée à créer un centre provisoire d'hébergement de 43 places en hébergement diffus dans le département des Hauts-de-Seine à compter du 19 juillet 2021.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans et sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Aux termes de la période de quinze ans, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date de renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles enjoint à l'établissement de présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement.

Article 3 : Les places concernées par la présente autorisation ne pourront être ouvertes que suite à la réalisation d'une visite de conformité tel que précisé dans l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 19 juillet 2021

Le préfet des Hauts-de-Seine

Laurent HOTTIAUX

Arrêté DRIHL92-SHRU n° 2021-127 du 21 juillet 2021
portant autorisation de démolir 80 logements, sis 2-4-6-8 rue Claude Nicolas Ledoux et 2-4-6
square Jacques Ange Gabriel au Plessis-Robinson, appartenant à l'OPH Hauts-de-Seine
Habitat.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 443-15-1 et R.443-17 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la circulaire UHC/IUH 2/24 n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de démolir transmis par Hauts-de-Seine Habitat le 26 février 2020 ;

Considérant que la demande d'autorisation de démolir respecte bien les termes de la circulaire sus-mentionnée du 15 novembre 2001 ;

Considérant que le projet de démolition concerne deux immeubles de 40 logements chacun de financement PLUS/PLAI, sis 2-4-6-8 rue Claude Nicolas Ledoux et 2-4-6 square Jacques Ange Gabriel au Plessis-Robinson , appartenant à l'OPH Hauts-de-Seine Habitat ;

Considérant la nécessité d'établir un avenant à la convention APL n°92 N H 1991 6 S 1671 en date du 28/06/1991, en raison de la démolition de 80 logements dépendant de deux immeubles sis 2-4-6-8 rue Claude Nicolas Ledoux et 2-4-6 square Jacques Ange Gabriel au Plessis-Robinson ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La démolition de deux immeubles de 40 logements chacun de financement PLUS/PLAI, appartenant à l'OPH Hauts-de-Seine Habitat, sis 2-4-6-8 rue Claude Nicolas Ledoux et 2-4-6 square Jacques Ange Gabriel au Plessis-Robinson, est autorisée.

ARTICLE 2

La convention APL n° 92 N H 1991 6 S 1671 portant sur deux immeubles de 80 logements sis 2-4-6-8 rue Claude Nicolas Ledoux et 2-4-6 square Jacques Ange Gabriel au Plessis-Robinson, appartenant à Hauts-de-Seine Habitat, devront faire l'objet d'un avenant suite à la présente autorisation de démolition.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 21 juillet 2021

Le préfet

Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>